

Bell Media's *Ready Player One* Contest
CONTEST
OFFICIAL RULES AND REGULATIONS
Monday, March 5, 2018 to Thursday, April 5, 2018

1. Bell Media's *Ready Player One* contest ("**Contest**") starts at 10:00 a.m. Eastern Time ("**ET**") on Monday, March 5, 2018 and closes on Thursday, April 5, 2018 at 11:59:59 p.m. ET (the "**Contest Period**").

NO PURCHASE NECESSARY. To enter, a Facebook or Space account is necessary. Visit the website located at ReadyPlayerOneContest.ca during the Contest Period, click on the Enter Here button and follow the necessary steps and instructions to either sign-in to either your Facebook or Space account or sign-up for a Space account by following the instructions and completing the form for one (1) entry into the Contest. Once an entrant has successfully completed their form, the entrant will be presented with the three multiple choice trivia questions. For each correctly answered question, the entrant will get one (1) bonus entry for a total of four (4) possible entries. Once all three trivia questions have been answered, the entrant will receive a message thanking the user for entering.

Limit of four (4) entries (one regular entry and three bonus entries) per individual per day (where a "day" begins at 12:00:01 a.m. ET – except on the first day of the Contest Period where "day" will begin at 10:00 a.m. ET - and ends at 11:59:59 p.m. ET), irrespective of the sign-in account path used. If it is discovered that you attempted to enter more than once per day, all your entries will be void. Entries shall be deemed to be submitted by the authorized account holder of the email address submitted at the time of entry. "Authorized account holder" is defined as the natural person who is assigned to an e-mail address by an internet access provider, on-line service provider, or other organization (e.g. business, educational institution, etc.) that is responsible for assigning e-mail addresses for the domain associated with the submitted e-mail address. Illegible entries are ineligible. Void where prohibited.

2. **CONTEST SPONSORS:** The contest sponsors are: Bell Media Inc. ("**BMI**") and Warner Bros. Entertainment Canada, Inc. ("**Warner Bros.**") (collectively, the "**Contest Sponsors**").
3. **ELIGIBILITY:** To enter and to be eligible to win, entrant must be a legal resident of Canada and 21 years of age or older. Employees, representatives and agents of the Contest Sponsors, their respective parent, affiliated or related companies, subsidiaries, divisions, prize sponsors, promotional and advertising agencies, distributors and administrators (collectively, the "**Contest Parties**") (and the parents, siblings and children, and persons domiciled with any such employee, representative or agent) are ineligible to enter. A winner of a previous BMI contest within the three (3) months preceding the start of this Contest (including any person designated by such winner to take ownership of any prize(s)) and persons domiciled with a winner are also not eligible to enter.
4. **PRIZE:** There is one (1) grand prize consisting of a trip for two (2) Los Angeles, California (the "**Grand Prize**"). The Grand Prize trip includes:
 - round trip economy air fare for two (2) from a major Canadian airport closest to the Grand Prize winner's place of residence in Canada (hereinafter referred to as the "**Departure Point**") to Los Angeles, California;
 - three (3) nights accommodation in a single double occupancy room at accommodations to be selected by the Contest Sponsors in their sole discretion;
 - Private 3-hour virtual reality gaming experience at a state-of-the art studio, including the opportunity to try the world's latest VR games in front of a live-recorded green screen (video to be sent to the winner);
 - Entrance to an LA theme park selected by the Contest Sponsors in their sole discretion;

- Tickets to a Virtual Reality Cinema Experience selected by the Contest Sponsors in their sole discretion.

Total approximate retail value of the Grand Prize is \$6,500 CAD based on a Toronto, ON departure. The approximate retail value of a Grand Prize as may be stated in advertising or other promotion materials, and/or these official rules and regulations (“**Rules**”), are subject to price fluctuations in the consumer marketplace based on, among other things, the passage of time between the date the respective approximate retail value is stated by the Contest Sponsors and the date the Grand Prize is awarded or redeemed. If, at the time the Grand Prize is redeemed or awarded, the actual prevailing retail purchase price for a Grand Prize is less than the approximate retail value stated in advertising and promotion materials, and/or in these Rules, the Grand Prize winner will not be entitled to any difference. Flight itinerary will be selected by the Contest Sponsors at their sole discretion, may not be direct, and not all routings will be available.

The Grand Prize winner and his/her travelling companion are solely responsible for all costs not expressly described herein, including, without limitation, as applicable, taxes, currency surcharges, departure and/or arrival taxes, baggage fees, meals and beverages, ground transportation in Los Angeles (except as otherwise set out above), car rentals, room service, incidentals, gratuities, merchandise, telephone calls, insurance, any required travel documentation, all personal expenses of any kind or nature, and any overnight layover. All elements of the Grand Prize are subject to availability and change without notice or compensation. The Grand Prize winner and his/her travelling companion are also solely responsible for all costs incurred to and from the Departure Point as the Grand Prize originates and terminates there. It is the sole responsibility of the Grand Prize winner and his/her travelling companion to obtain all necessary travel documentation, including without limitation passports (which must be valid for at least 6 months preceding and proceeding the first date of prize travel) and visas, and to comply with all applicable customs and immigration requirements. The Grand Prize trip must include a Saturday night in the hotel. The Grand Prize winner must contact the prize provider with three preferred travel dates no later than six weeks prior to departure. The Grand Prize winner and his/her travelling companion must be able to travel at the times and dates offered and determined by the Contest Sponsors in their sole discretion and authority, failing which the Grand Prize will be forfeited. The Grand Prize trip must be completed by April 5, 2019, failing which the Grand Prize will be forfeited. It is recommended that the Grand Prize winner and his/her travelling companion obtain sufficient personal insurance prior to departure. The Grand Prize is subject to additional terms and conditions that will be communicated to the winner and his/her travelling companion including, but not limited to, certain blackout dates (including, but not limited to, Christmas, New Years, Valentine’s Day, school holidays and public holidays in both Canada and the United States). The chosen travelling companion must be in full compliance with these Rules, be a Canadian resident who has reached the legal age of majority in his or her province or territory of residence, and sign and return (within the time stipulated by the Contest Sponsors) the Release Form (defined below) in order to be eligible to participate in the Grand Prize. The Grand Prize winner and/or his/her travelling companion may be required to provide a credit card at the time of hotel check-in for security deposit/incidentals. No change in travel arrangements can be made by the Grand Prize winner once his/her booking has been confirmed. The Grand Prize may not be used towards any type of frequent flyer mileage, or other reward point accumulation program. Before being able to participate in the Grand Prize, the travelling companion will be required to sign and return within the time stipulated by the Contest Sponsors, a full release and indemnity form (the “**Release Form**”) stating that, among other things, he/she has read and understood these Rules, grants all consents required, agrees to be available and to participate in publicity and/or promotions related to the Contest and/or the Contest Sponsors and/or similar matters, authorizes the Contest Sponsors to broadcast, publish, disseminate and otherwise use his/her name, city/town/village and province/territory of residence, photograph, likeness, sobriquet and voice, in connection with any promotion and/or publicity, and/or for general news, entertainment and/or information purposes at no additional compensation to the travelling companion, beyond his/her participation in the Grand Prize, accepts the Grand Prize as offered and releases the Contest Parties, and each of their respective directors, officers, employees, agents, successors and assigns

(collectively “**Released Parties**”) from any and all liability of any kind arising out of the travelling companion’s participation in, and receipt and use of, the Grand Prize.

5. The Grand Prize must be accepted as awarded. The Grand Prize may not be sold, transferred and is not convertible to cash. The Grand Prize is non-changeable and non-refundable. Contest Sponsors reserve the right to substitute the Grand Prize in whole or in part in the event that all or any component of the Grand Prize is unavailable. All characteristics and features of the Grand Prize, except as otherwise explicitly described above, will be determined by the Contest Sponsors in their sole and absolute discretion.
6. On Wednesday, April 11, 2018 at 10:00 a.m. ET, a random draw for the Grand Prize will take place at BMI’s offices in Toronto, Ontario from among all eligible entries received during the Contest Period. The first entry drawn will be eligible for the Grand Prize. The odds of winning the Grand Prize will depend on the number of eligible entries received during the Contest Period. BMI, acting reasonably, will attempt to contact the potential Grand Prize winner to notify him or her that he or she may have won the Grand Prize by email within two (2) business days after the draw (the “**Winner Notification**”). In the event that the potential winner cannot be contacted within five (5) business days after the initial Winner Notification, he or she will be disqualified and an alternate potential winner may be drawn at the Contest Sponsors’ sole discretion. Proof of identification must be provided upon request. In order to be declared the winner, the potential winner must first correctly answer, unaided, a time limited mathematical skill testing question administered by BMI. Before being awarded the Grand Prize, the potential winner will be required to sign and return within the time stipulated by the Contest Sponsors, a full release and indemnity form stating that, among other things, he/she has read and understood these Rules, grants all consents required, agrees to be available and to participate in publicity and/or promotions related to the Contest and/or the Contest Sponsors and/or similar matters, authorizes the Contest Sponsors to broadcast, publish, disseminate and otherwise use his/her name, city/town/village and province/territory of residence, photograph, likeness, sobriquet and voice, in connection with any promotion and/or publicity, and/or for general news, entertainment and/or information purposes at no additional compensation to the potential winner, beyond the awarding of or participation in the Grand Prize, accepts the Grand Prize as offered and releases the Released Parties from any and all liability of any kind arising out of the potential winner’s participation in this Contest and receipt and use of the Grand Prize. In the event that a potential winner does not comply with all the provisions as contemplated in these Rules (as determined by the Contest Sponsors in their sole and absolute discretion), Contest Sponsors shall have the right to disqualify the potential winner, and draw an alternate potential winner, and the Contest Sponsors shall be fully and completely released and discharged from any liability or responsibility in this regard. The provisions and procedures referred to above relating to selection and notification of a potential winner, shall be applied, with the necessary amendments, until a qualified winner has been duly selected, but in any event, no later than May 9, 2018.
7. By entering this Contest, the entrants and participants automatically agree to accept and abide by these Rules. All decisions of the Contest Sponsors with respect to any aspect of this Contest, including without limitation the eligibility of entries, are final and binding on all entrants in all matters as they relate to this Contest.
8. All entries become property of Contest Sponsors who assume no responsibility for garbled, lost, late, delayed, destroyed or misdirected entries, mail, voice messages, e-mail or any computer errors or malfunctions. Contest Sponsors do not assume any responsibility for incorrect or inaccurate capture of entry information, technical malfunctions, human or technical error, seeding or printing errors, lost, delayed or garbled data or transmissions, omission, interruption, deletion, defect or failures of any telephone or computer line or network, computer equipment, software or any combination thereof. Entry materials or data that have been tampered with or altered are void. If for any reason, in the opinion of the Contest Sponsors, in their sole discretion, the Contest is not capable of running as originally planned, or if the administration, security, fairness, integrity or the proper conduct of the Contest is corrupted or adversely affected, including by reason of infection by computer virus, bugs, tampering, unauthorized intervention,

fraud, technical failures or any other cause or reason, Contest Sponsors reserve their right (subject only to the approval of the Régie des alcools, des courses et des jeux in Quebec) to cancel, terminate, modify, amend, extend or suspend the Contest (including without limitation selecting a winner from previously received eligible entries). Contest Sponsors reserve their right (subject only to the approval of the Régie des alcools, des courses et des jeux in Quebec) to modify the Rules without materially affecting the terms and conditions hereof. Without limiting the generality of the forgoing, the Contest Sponsors reserve the right, in their sole and absolute discretion, to administer an alternate test of skill as it deems appropriate based on the circumstances and/or to comply with applicable law. The Contest Sponsors reserve their right in their sole discretion to disqualify any individual they find to be tampering with the entry process or the operation of the Contest or to be acting in violation of the Rules or otherwise in a disruptive manner. Any attempts to deliberately damage the Contest web site or to undermine the legitimate operation of this Contest is a violation of criminal and civil laws and should such an attempt be made the Contest Sponsors reserve their right to seek remedies and damages to the fullest extent of the law. Contest Sponsors shall not be held responsible for any errors or negligence that may arise or occur in connection with the Contest including any damage to an entrant's computer equipment, mobile device, system, software or any combination thereof, as a result of their participation in this Contest or from downloading any material from the Contest web site.

9. Contest is subject to all applicable federal, provincial/territorial and municipal laws and regulations. Personal information collected from entrants will be used by the Contest Sponsors for the purpose of administering this Contest and, if consent is given at the time of entry, to provide the entrants with marketing information from BMI and/or Warner Bros. (as may be voluntarily selected by an entrant) by email, as specified in BMI and Warner Bros.'s opt-in consents. BMI and/or Warner Bros. (as applicable) will not otherwise sell, share or otherwise disclose personal information of entrants with third parties, other than to third parties engaged by them to fulfil the above purposes or as permitted or required by law. By entering the Contest, entrants consent to the manner of collection, use and disclosure of personal information as set out in BMI's privacy policy, which is available at http://www.bellmedia.ca/about/Media_Privacy.page and Warner Bros. Entertainment Canada, Inc.'s privacy policy, which is available at http://www.warnerbros.com/main/privacy/privacy_ca.html. This section does not limit any other consent(s) that an individual may provide the Contest Sponsors or others in relation to the collection, use and/or disclosure of their personal information. Any inquiry concerning the personal information held by the Contest Sponsors should be addressed to Bell Media Inc. at 299 Queen Street West, Toronto, ON M5V 2Z5.
10. Quebec: Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the board only for the purpose of helping the parties reach a settlement
11. In the event of any discrepancy or inconsistency between the terms and conditions of the English version of these Rules and disclosures or other statements contained in any Contest related materials, including but not limited to the Contest entry form, or point of sale, television, print or online advertising, or the French version of these Rules, the terms and conditions of the English version of these Rules shall prevail, govern and control.
12. All intellectual property, including but not limited to trade-marks, trade-names, logos, designs, promotional materials, web pages, source codes, drawings, illustrations, slogans and representations are owned by the Contest Sponsors and/or their affiliates. All rights are reserved. Unauthorized copying or use of any copyrighted material or intellectual property without the express written consent of its owner is strictly prohibited.

Concours *Ready Player One* de Bell Media
RÈGLEMENT OFFICIEL
Du lundi 5 mars au jeudi 5 avril 2018

1. Le concours *Ready Player One* de Bell Media (le « concours ») débute le lundi 5 mars à 10 h, heure de l'Est (HE), et prend fin le jeudi 5 avril 2018 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « période du concours »).

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Pour participer, il faut avoir un compte Facebook ou Space. Visiter le site ReadyPlayerOneContest.ca pendant la période du concours, cliquer sur le bouton « Enter Here » et suivre les instructions pour soit ouvrir une séance sur votre compte Facebook ou Space, soit ouvrir un compte Space en remplissant le formulaire afin d'obtenir un bulletin de participation au concours, puis répondre aux trois questions anecdotiques à choix multiples. Pour chaque bonne réponse, le participant recevra un bulletin de participation en prime pour un total d'un maximum de quatre bulletins possibles. Une fois qu'il aura répondu aux trois questions, le participant recevra un message le remerciant de s'être inscrit. Limite : quatre bulletins de participation (un standard et trois en prime) par personne par jour, tous modes de participation confondus. (Aux fins des présentes, un « jour » débute à 0 h 0 min 01 s [HE], sauf le premier jour où il débute à 10 h [HE], et prend fin à 23 h 59 min 59 s [HE].) Si l'on découvre qu'une personne a tenté de participer plus d'une fois par jour, tous ses bulletins seront annulés. En cas de litige quant à l'identité du participant, l'inscription en ligne sera réputée avoir été faite par le titulaire autorisé du compte correspondant à l'adresse électronique donnée à l'inscription. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui est assignée une adresse électronique par un fournisseur de service Internet ou de service en ligne ou un autre organisme (par exemple, une entreprise ou un établissement d'enseignement) qui est responsable d'assigner des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique donnée à l'inscription. Les bulletins illisibles seront rejetés. Nul où interdit par la loi.

2. **COMMANDITAIRES DU CONCOURS :** Le concours est commandité par Bell Media Inc. (« BMI ») conjointement avec Warner Bros. Entertainment Canada Inc. (« Warner ») (appelés collectivement les « commanditaires »).
3. **ADMISSIBILITÉ :** Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada qui sont âgés d'au moins 21 ans. Les employés, mandataires et représentants des commanditaires et de leurs société mère, sociétés affiliées ou apparentées, filiales, divisions, fournisseurs de prix, agences de publicité et de promotion, distributeurs et administrateurs respectifs (collectivement appelés « les entités du concours ») ainsi que leurs parents, frères, sœurs et enfants ou les personnes domiciliées avec eux ne sont pas admissibles au concours. Les gagnants d'un concours de BMI dans les trois mois précédant le début du présent concours, y compris les personnes qu'ils ont désignées pour prendre possession des prix et les personnes domiciliées avec eux, sont inadmissibles au concours.
4. **PRIX :** Il y a un grand prix à gagner; il consiste en un voyage pour deux personnes à Los Angeles en Californie (le « prix »), qui comprend :
 - les billets d'avion aller-retour pour deux personnes en classe économique à partir de l'aéroport canadien important le plus près du domicile du gagnant au Canada (le « point de départ ») jusqu'à Los Angeles en Californie;
 - trois nuits d'hébergement (une chambre, en occupation double) dans un établissement qui sera choisi par les commanditaires à leur entière discrétion;
 - une expérience de jeu de réalité virtuelle privée de trois heures dans un studio à la fine pointe de la technologie, comprenant l'occasion d'essayer les jeux de réalités virtuelles les plus récents au monde, enregistrée en direct devant un écran vert (la vidéo sera envoyée au gagnant);

- l'admission dans un parc thématique de Los Angeles sélectionné par les commanditaires à leur entière discrétion;
- des laissez-passer pour une expérience de cinéma de réalité virtuelle sélectionnée par les commanditaires à leur seule discrétion.

Le prix a une valeur marchande approximative de 6 500 \$ CA, calculée selon le départ de Toronto. La valeur marchande approximative du prix annoncée dans les publicités, les documents promotionnels ou le présent règlement officiel (« règlement ») est soumise aux fluctuations de prix dans le marché, compte tenu notamment du délai qui s'est écoulé entre la date où les valeurs ont été annoncées par les commanditaires et la date où le prix a été attribué. Si au moment où le prix est attribué, sa valeur réelle est inférieure à la valeur marchande approximative qui avait été annoncée, la différence ne sera pas accordée au gagnant. L'itinéraire du vol sera sélectionné par les commanditaires à leur seule discrétion, peut ne pas être direct et certains trajets ne seront pas disponibles.

Le gagnant du prix et son invité doivent assumer tous les frais qui ne sont pas expressément décrits dans le règlement et notamment, le cas échéant, les taxes, les surtaxes sur le change, les taxes au départ ou à l'arrivée, les bagages, le transport au sol à Los Angeles (sauf celui susmentionné), la location de voiture, les repas et boissons, le service à la chambre, les frais accessoires, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les documents de voyage, les assurances et toutes les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit, y compris les frais d'escale, s'il y a lieu. Ils sont entièrement responsables des frais engagés pour leur transport à destination et en provenance du point de départ, étant entendu que c'est là que débute et finit le prix. Ils sont également responsables d'obtenir tous les documents de voyage requis, y compris les passeports (valides pendant au moins six mois avant et après la première date du départ) et visas s'il y a lieu, et de se conformer à toutes exigences applicables en matière de douane et d'immigration. Le voyage doit comprendre une nuitée un samedi à l'hôtel. Le gagnant doit communiquer avec le fournisseur de prix pour lui communiquer trois dates de départ possibles au moins six semaines avant la date de départ. Ils doivent pouvoir voyager aux dates et aux heures fixées par les commanditaires, faute de quoi ils devront renoncer au prix. Tous les éléments du grand prix sont assujettis aux disponibilités et à des modifications, sans préavis, ni dédommagement. Le voyage doit avoir été fait avant le 5 avril 2019, faute de quoi le gagnant devra renoncer au prix. Il est recommandé au gagnant et à son invité de souscrire des assurances personnelles suffisantes avant leur départ. Le gagnant ou son invité pourrait être tenu de présenter une carte de crédit reconnue à son nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel à titre de dépôt ou de paiement des frais accessoires. Le prix est assujéti à d'autres modalités et conditions, telles que des dates d'interdiction (y compris notamment Noël, Jour de l'An, Saint-Valentin, congés scolaires et jours fériés au Canada et aux États-Unis), qui seront communiquées au gagnant et à son invité. Le gagnant ne peut apporter aucun changement aux modalités du voyage une fois que les réservations ont été confirmées. Il ne peut affecter le prix à aucun programme pour grands voyageurs ou à un autre programme de fidélisation quelconque. Pour pouvoir participer au prix, l'invité du gagnant doit respecter toutes les dispositions du règlement, être un résident autorisé du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Il sera tenu de signer et de retourner dans les délais prescrits par les commanditaires, un formulaire de décharge et d'indemnisation (« la décharge ») dans lequel il déclare avoir lu et compris le règlement; donne tous les consentements requis et accepte de se rendre disponible pour participer à des activités à des fins de publicité ou de promotion reliées au concours, aux commanditaires ou à des questions similaires; autorise les commanditaires à diffuser ou à publier ses nom, ville/village et province ou territoire de résidence, photographie, image, voix et surnom, à des fins publicitaires ou promotionnelles, ou à des fins d'information générale ou de divertissement, sans dédommement autre que la participation au prix; accepte le prix tel qu'il est offert; et décharge les parties du concours et leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement « les parties exonérées ») de toute responsabilité quelle qu'elle soit découlant de sa participation au concours ou de la réception et de l'utilisation du prix.

5. Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué. Il ne peut pas être vendu, cédé ni monnayé. Il ne peut pas faire l'objet d'une substitution ni d'un remboursement. En cas d'indisponibilité de tout ou partie du prix, les

commanditaires se réservent le droit d'y substituer un autre prix, en totalité ou en partie. Toutes les caractéristiques du prix (et chacune de ses composantes), sauf indication expresse contraire ci-dessus, sont à l'entière discrétion des commanditaires.

6. Le mercredi 11 avril 2018 à 10 h (HE), dans les locaux de BMI à Toronto, en Ontario, un tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours pour attribuer le prix. Le premier bulletin tiré au hasard sera admissible au prix. Les chances de gagner le prix sont fonction du nombre total de bulletins admissibles reçus pendant la période du concours. BMI, agissant raisonnablement, essaiera de rejoindre le gagnant potentiel par courriel dans les deux jours ouvrables suivant le tirage (la « notification »); s'il ne peut pas être rejoint dans un délai de cinq jours ouvrables à la suite de la notification, le gagnant potentiel sera disqualifié et un autre gagnant potentiel pourra être choisi au hasard par les commanditaires à leur entière discrétion. Le gagnant potentiel devra présenter une preuve d'identité sur demande. Pour être officiellement déclaré gagnant, le gagnant potentiel devra d'abord répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui sera posée par BMI. Avant de recevoir le prix, le gagnant potentiel devra signer et retourner dans les délais prescrits par les commanditaires, une décharge dans lequel il déclare avoir lu et compris le règlement; donne tous les consentements requis; et accepte de se rendre disponible pour participer à des activités à des fins de publicité ou de promotion reliées au concours, aux commanditaires ou à des questions similaires; autorise les commanditaires à diffuser ou à publier ses nom, ville ou village et province ou territoire de résidence, photographie, image, sobriquet et voix, à des fins publicitaires ou promotionnelles, ou à des fins d'information générale ou de divertissement, sans dédommement autre que l'attribution du prix ou la participation au prix; accepte le prix tel qu'il est offert; et décharge les commanditaires de toute responsabilité quelle qu'elle soit découlant de sa participation au concours ou de la réception et de l'utilisation du prix. À défaut de se conformer à toutes les dispositions ici énoncées (ce que les commanditaires détermineront à leur entière discrétion), le gagnant potentiel pourra être disqualifié par les commanditaires, qui pourront alors tirer au sort le nom d'un autre gagnant potentiel, sans engager leur responsabilité de quelque manière que ce soit à cet égard. Les modalités de sélection et de qualification du gagnant décrites ci-dessus seront suivies, avec les modifications nécessaires, jusqu'à ce qu'un gagnant qualifié ait été dûment sélectionné, mais au plus tard le 9 mai 2018.
7. En s'inscrivant au concours, chaque participant convient d'office de respecter le règlement. Toutes les décisions des commanditaires à l'égard de tous les aspects du concours, y compris l'admissibilité des bulletins de participation, sont définitives et sans appel.
8. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété des commanditaires, qui n'assument aucune responsabilité pour les bulletins, courriels, envois postaux ou messages vocaux tronqués, égarés, retardés, détruits ou mal acheminés, ni pour les erreurs ou les pannes informatiques. Les commanditaires ne sont aucunement responsables de la saisie erronée ou inexacte de renseignements figurant sur un bulletin de participation, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de distribution ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou tronquées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liées à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à une combinaison de tels éléments. Les bulletins ou données de participation qui ont été modifiés ou altérés sont nuls. Si pour quelque raison que ce soit, les commanditaires estiment, à leur seule discrétion, que le concours ne peut être tenu tel qu'il avait été prévu à l'origine ou qu'un facteur quel qu'il soit, tel qu'un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause, en compromet l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite en bonne et due forme, ils se réservent le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), de l'annuler, de le modifier, de le prolonger, de le suspendre ou d'y mettre fin et de sélectionner un gagnant parmi les bulletins admissibles déjà reçus. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'administrer un autre test d'habileté, s'ils le jugent approprié dans les circonstances ou pour se conformer à la loi applicable. Sous réserve de l'approbation de la Régie, les commanditaires se réservent le droit d'apporter des modifications

au règlement, sans en altérer substantiellement les conditions. Ils se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier une personne qui manipule le système d'inscription au concours, altère le fonctionnement du concours, contrevient au règlement ou perturbe autrement le concours. Toute tentative d'endommager délibérément le site Web du concours ou de nuire au déroulement légitime du concours constitue une infraction au droit criminel et civil; advenant une telle tentative, les commanditaires se réservent le droit d'obtenir réparation et de réclamer les dommages et intérêts autorisés par la loi. Les commanditaires ne peuvent être tenus responsables d'erreurs ou de négligence qui peuvent survenir en lien avec le concours, et notamment tout dommage causé au système informatique (matériel et logiciel) ou à l'appareil mobile d'un participant, ou à une combinaison de ceux-ci, résultant de la participation au concours ou du téléchargement de renseignements à partir du site Web du concours.

9. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements de compétence fédérale, provinciale, territoriale et municipale applicables. Les commanditaires utiliseront les renseignements personnels des participants pour administrer le concours et pour fournir aux participants, si ceux-ci y consentent au moment de l'inscription, de l'information commerciale de BMI ou de Warner (selon les consentements donnés) par courriel. Les commanditaires s'engagent à ne pas vendre, transmettre ou communiquer autrement ces renseignements personnels à des tierces parties, autres que celles qui sont retenues aux fins susmentionnées ou à d'autres fins autorisées ou exigées par la loi. En s'inscrivant au concours, chaque participant autorise la collecte, l'utilisation et la communication de ses renseignements personnels dans la mesure où cela est fait conformément à la politique de confidentialité de BMI, que l'on peut trouver à bellmedia.ca/about/Media_Privacy.page et à celle de Warner accessible à http://www.warnerbros.com/main/privacy/privacy_ca.html. Les présentes dispositions ne limitent pas les autres consentements qu'une personne pourrait donner aux commanditaires ou à d'autres parties en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de ses renseignements personnels. Toute demande d'information concernant les renseignements personnels que détiennent les commanditaires doit être adressée à Bell Media Inc., 299 Queen St. West, Toronto (Ontario) M5V 2Z5.
10. À l'intention des résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
11. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions du règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans le matériel du concours, tels que le bulletin de soumission, le matériel de publicité sur le lieu de vente, à la télévision, dans la presse ou en ligne, les dispositions du règlement prévaudront. En cas de divergence entre les versions anglaise et française, s'il y a lieu, du règlement, la version anglaise prévaut.
12. Tous les éléments constituant la propriété intellectuelle, tels que marques de commerce, dénominations commerciales, logos, graphiques, matériels promotionnels, pages Web, codes source, dessins, illustrations, slogans et représentations, appartiennent aux commanditaires ou à leurs sociétés affiliées. Tous droits réservés. Il est strictement interdit de copier ou d'utiliser tout matériel protégé par le droit d'auteur ou tout matériel constituant la propriété intellectuelle sans le consentement écrit préalable du propriétaire.